



MIVILUDES

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Mecredi 26 mai 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Georges FENECH, Président de la MIVILUDES se félicite de la publication le 20 mai 2010 du décret d'application relatif à l'usage du titre de PSYCHOTHERAPEUTE.

A la suite de l'explosion de la bulle « psy », sur environ 12 millions de français ayant recours à la psychothérapie, 2 millions sont de fait exposés à un risque d'emprise mentale et d'abandon de soins conventionnels.

En effet, sur les 15000 praticiens de la psychothérapie, environ 4500 ne justifiaient d'aucune formation reconnue.

En conséquence, ce décret très attendu depuis l'amendement Accoyer du 9 avril 2004, modifié par la loi du 21 juillet 2009, participera plus efficacement à la lutte contre le charlatanisme et les dérives sectaires en réservant le titre de psychothérapeute aux seuls professionnels ayant suivi une formation auprès d'un établissement agréé par le Ministère de la Santé.

Contact Presse : Claire BARBEREAU / MIVILUDES / 01 42 75 76 34 - 06 64 40 22 07